Industrie automobile et sécurité: limitations de vitesse pour certaines catégories de véhicules à moteur

1988/0510(COD) - 11/01/1989 - Document de base législatif

La proposition de directive du Conseil vise à limiter la vitesse des véhicules de transport collectif de personnes, des véhicules de transport de marchandises et de tous véhicules tractant une caravane, une remorque ou une semi-remorque. Elle poursuit un triple objectif: contribuer à renforcer la sécurité routière, réduire la pollution atmosphérique et économiser du carburant. Vitesses maximales envisagées (les Etats membres pourraient prévoir des vitesses inférieures): -sur les autoroutes: . 100km/h pour les véhicules de plus de 8 places et les véhicules de transport de marchandises de moins de 12 t. . 80km/h pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 12t. -sur les routes express: 80km/h pour les véhicules sus-mentionnés et tous les véhicules avec remorque, semi-remorque ou caravane. -sur les routes en rase campagne: Entre 70 et 80km/h selon les véhicules. -dans les agglomérations: 50 km/h.